



Objet: Titularisation des stagiaires

Monsieur le Recteur,

Nous avons été alertés par des collègues stagiaires concernant leur titularisation. Il semblerait qu'un certain nombre de nos collègues IA-IPR rendent ce moment encore plus anxiogène en effectuant des visites au mois de juin, y compris pour celles et ceux n'ayant pas rencontré de difficultés particulières.

Autant nous pouvons comprendre la nécessité de visiter les professeurs stagiaires en renouvellement et celles et ceux ayant rencontré des difficultés patentes, autant nous ne voyons pas l'intérêt d'étendre cette procédure à un maximum de stagiaires. L'intérêt d'une visite étant déjà elle-même très limitée par les conditions actuelles d'enseignement. En effet, ce 31 mai est paru un arrêté au JO aménageant les modalités d'évaluation des stagiaires 2019-2020 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do:jsessionid=A11E4232E2F1AB6014A0AE49181 4CE6B.tplgfr33s_3?cidTexte=JORFTEXT000041939081&dateTexte=&oldAction=rechJO&ca tegorieLien=id&idJO=JORFCONT000041938591

Nous pouvons y lire qu'une inspection est requise dans les seuls cas où le licenciement du stagiaire en première ou en seconde année de stage est envisagé.

Le fait que les stagiaires qui n'avaient pas de difficultés soient inspectés n'est pas interdit puisque le 1) du l de l'article 5 de l'arrêté du 22/08/2014 n'a pas été cité par le texte publié, mais il ne nous semble pas dans l'esprit de ce texte qui vise à recentrer les inspections sur les situations les plus délicates.

Si dans un souci d'équité vous souhaitiez une évaluation de tous les stagiaires, n'était-il pas envisageable de leur proposer un entretien à distance ?

Dans l'attente de trouver une issue à cette situation, nous vous adressons nos salutations respectueuses.

Gwenael LE GUEVEL Fabrice COUSIN pour le Sgen-CFDT